

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 28 novembre 2023

PROCES VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 25 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 22 novembre 2023, le mardi 28 novembre 2023, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Pierre BELIGNE à Evelyne NERON MORGAT
Monique BIROT à Martine DELISEE

Luc COIFFE à Éric GUILBERT

Absents : Stéphane LE MEUT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Isabelle RAVIAT est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

A-1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

A-2-RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON – ANNEE 2022

A-3-APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

A-4-PROJET PHOTOVOLTAIQUE TERRITORIAL EN AUTO-CONSOMMATION COLLECTIVE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

FINANCES

F-1-SUBVENTION COMMUNE – OGEF DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

F-2-FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57

F-3-MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – PLAN COMPTABLE M57

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

- F-4-APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- F-5-AJUSTEMENT PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
- F-6-AJUSTEMENT PROVISION POUR PERTE DE CHANGE
- F-7-MISE A JOUR AP/CP N°1 – PORT 2026
- F-8-MISE A JOUR P/CP N°3 – RUES ETCHEBARNE, PERDRIAUD ET REPUBLIQUE
- F-9-MISE A JOUR AP/CP N°8 – REAMENAGEMENT MAIRIE
- F-10-ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
- F-11-DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
- F-12-GARANTIE D'EMPRUNT – COOP CHARENTE MARITIME HABITAT
- F-13-MISE A JOUR TARIFS 2023 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
- F-14-TARIFS 2024 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
- F-15-TARIFS 2024 – BUDGET MARCHÉ COUVERT
- F-16-CHARGES LOCATIVES – BUDGET MARCHÉ COUVERT
- F-17-TARIFS 2024 – BUDGET GOLF
- F-18-AIDE AU MAINTIEN D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE
- F-19-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EXCELLENCE BAZADAISE
- F-20-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AIRE MARINE EDUCATIVE OGEC ECOLE JEANNE D'ARC
- F-21- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AIRE MARINE EDUCATIVE OCCE ECOLE PIERRE LOTI
- F-22-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MUSIQUE AU PAYS DE PIERRE LOTI – CONCERT NOUVEL AN
- F-23-GOLF MUNICIPAL – REPRISE D'INVESTISSEMENT
- F-24-DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET GOLF

RESSOURCES HUMAINES

- RH-1-UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE – ACTUALISATION DE LA LISTE
- RH-2-UTILISATION ET AFFECTATION D'UN VEHICULE DE FONCTION
- RH-3-OCTROI D'UN MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE
- RH-4-CREATION D'EMPLOIS (FONCTIONNAIRE OU CONTRACTUEL)

URBANISME

- U-1-REGULARISATION PARCELLAIRE FIEF DE L'OUMIERE
- U-2-TRAVAUX DIVERS – DEPOT d'AUTORISATIONS D'URBANISME
- U-3- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION DU SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) ARRETE
- U-4-NOUVELLES DENOMINATIONS DE VOIES

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 21 juillet au 06 octobre 2023
- ✓ D114/2023 Le 14/09/2023 Contrat de cession spectacle une vie sur mesure

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

- | | | | |
|---|-----------|---------------|--|
| ✓ | D115/2023 | le 19/09/2023 | contrat de cession spectacle une sorcière pas comme les autres |
| ✓ | D116/2023 | le 27/09/2023 | demande de subvention rénovation thermique logements rue de la
corderie |
| ✓ | D117/2023 | le 28/09/2023 | Convention honoraires action en justice commune /Duchastelle |
| ✓ | D118/2023 | le 03/10/2023 | demande de subvention AEC 2023 2024 la trace |
| ✓ | D119/2023 | le 03/10/2023 | demande de subvention AEC 2023 2024 Esprit de corps |
| ✓ | D120/2023 | le 10/10/2023 | convention occupation domaine public IRVE |
| ✓ | D121/2023 | le 10/10/2023 | demande de subvention – aide à la programmation culturelle |
| ✓ | D122/2023 | le 03/10/2023 | convention occupation temporaire école Pierre Loti |
| ✓ | D123/2023 | le 17/10/2023 | contrat de cession spectacle O LAKE |
| ✓ | D124/2023 | le 17/10/2023 | demande de subvention rénovation énergétique logements rue de la
corderie |
| ✓ | D125/2023 | le 18/10/2023 | demande de subvention aide à la programmation culturelle
(ABROGE D121/2023) |
| ✓ | D126/2023 | le 03/11/2023 | tarifs proshop golf braderie novembre 2023 |
| ✓ | D127/2023 | le 10/11/2023 | vente de 9 palettes de tuiles TERREAL DC12 |

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-5, monsieur le maire a présenté lors de la séance, les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pur l'année 2022. Ces rapports ont été transmis avec la note de synthèse.

Ces rapports sont mis à la disposition du public.

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2023 – Document joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : APPROUVE ce procès-verbal.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON – ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39

Vu le rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Ile d'Oléron reçu le 16 octobre 2023 ;

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport joint à la présente délibération. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Monsieur le maire précise que ce rapport présente les différentes actions de l'année 2022 et tout ce qui a été entrepris par la CDC, par les élus qui s'en occupent mais surtout par les services qui font un travail remarquable auprès des collectivités et de notre territoire insulaire. Il souligne dans ce rapport, la règle des fonds de concours attribués aux communes depuis le début de ce mandat communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-17 et suivant,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 05 octobre 2023 définissant l'intérêt communautaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron et la mise à jour de ses statuts,

Considérant d'une part l'engagement de la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour le développement de logements à destination des habitants permanents, et d'autre part que l'aménagement numérique pour le haut débit est une compétence exercée en Charente-Maritime par le Département et qu'elle n'est plus justifiée dans les statuts de la Communauté de communes, Une mise à jour des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté de communes est proposée et Il appartient à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer.

Monsieur le maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1^{er} : APPROUVE la proposition de statuts présentés

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

PROJET PHOTOVOLTAIQUE TERRITORIAL EN AUTO-CONSUMMATION COLLECTIVE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 315-2 ;

Vu la Loi n° 2017-227 du 24 février 2017 ratifiant les ordonnances relatives à l'autoconsommation et la production d'électricité renouvelable

Vu le Décret n°2017-676 du 28 avril 2017 relatif à l'autoconsommation d'électricité

Vu l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue

Vu l'arrêté du 14 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue ;

Vu l'Arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts situées en métropole continentale

Le contexte énergétique a été bouleversé en 2022 par le conflit armé en Ukraine, ce qui s'est traduit pour les collectivités par une hausse des prix de l'électricité. Parallèlement, le coût de production de l'électricité photovoltaïque est devenu très compétitif. Il semble donc pertinent de réfléchir à un schéma de production et consommation locales d'électricité pour réduire et maîtriser les charges liées à l'énergie sur un territoire.

Dans ce cadre, un projet photovoltaïque territorial en autoconsommation collective a été proposé à la Commune de Saint Pierre d'Oléron, par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CCIO), compétente de par ses statuts en matière de développement des énergies renouvelables et de participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables.

L'autoconsommation collective suppose d'alimenter à distance des bâtiments consommateurs d'électricité, à partir d'une ou plusieurs installations de production photovoltaïque. Les participants à une opération d'autoconsommation collective (producteurs et consommateurs) ont l'obligation de **se regrouper au sein d'une entité juridique nommée « Personne Morale Organisatrice » (PMO)** et qui représente le projet.

Le projet d'autoconsommation collective proposé sur l'île d'Oléron est envisagé avec une majorité d'acteurs publics locaux : CCIO, les 8 communes de l'île d'Oléron (dont la Commune de Saint Pierre d'Oléron), le

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

syndicat SIFICES, le syndicat de eaux EAU17 et sa régie locale RESE, et l'association LOCAL (gestionnaire du Cinéma Intercommunal dans le cadre d'une DSP). Ces acteurs se réuniront au sein d'une **association** qui jouera le rôle de PMO. La CCIO investira dans des installations photovoltaïques pour produire de l'électricité qui sera vendue aux participants de l'opération via un **contrat de vente**.

A ce jour, une étude de faisabilité a été menée sur 10 bâtiments/infrastructures appartenant à la commune : cuisine centrale scolaire – marche couvert – mairie – centre technique municipal – médiathèque – aire de camping-car – golf 1 – golf 2 – golf 3 – école de la Cotinière. Cette étude indique une couverture de 33% des besoins électriques annuels de ces bâtiments et une économie annuelle de 5 769 € HT dès la première année sur la facture d'électricité pour la commune.

Le modèle actuel prévoit la mise en place d'installations photovoltaïques sur du patrimoine public. Trois parkings, propriétés de la Commune, ont été identifiés sur le site du complexe sportif de l'Oumière (SIFICES – Boulodrome – Tennis) et pourraient être équipés d'ombrières photovoltaïques par la CCIO. Pour cela une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gracieux et pour une durée de 30 ans, sera nécessaire entre la commune et la CCIO.

Les documents suivants sont mis à disposition en annexe
Conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public
Statut et règlement de l'Association jouant le rôle de PMO
Rapport de l'étude de faisabilité

Monsieur le maire précise que l'idée est d'avoir un parc photovoltaïque suffisamment grand pour que l'on puisse avoir un tarif différent, non pas pour le remettre dans le réseau et le revendre aux porteurs d'énergie mais pour le garder en auto consommation. L'idée de l'étude qui a été présentée avec l'investissement qui est assez conséquent, il y aurait une économie de 110 000 € la première année au bénéfice de tous les adhérents de cette association et ça permettrait d'avoir, sur Oléron, 30 % de nos besoins électriques qui seraient auto-produits par nos panneaux photovoltaïques, ombrières ou toitures qui ont été identifiés sur chacun de nos bâtiments publics.

Monsieur le maire souligne que c'est une très belle idée dont il se satisfait. Au départ, dans le cadre d'une autre loi, il y avait seulement un périmètre d'1 km qui était autorisé alors qu'aujourd'hui, on peut l'étendre à tout le territoire. Il ajoute que lors du conseil communautaire, la CDC rappelait que c'est une première expérience au niveau départemental, régional et même national et on peut être fiers de ce que l'on fait. Il faut maintenant que l'on puisse profiter rapidement de cette énergie car monsieur le maire rappelle que le coût de l'énergie est extrêmement élevé pour les communes, les grandes entreprises et aussi pour les grandes collectivités comme la RESE qui a multiplié par 4 le coût de la facture électrique pour distribuer l'eau et gérer les stations d'épuration. En 2019, on était à un peu plus de 2,4 millions d'euros de facture électrique ; on est passé à plus de 8 millions d'euros en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **ACCEPTE** la participation de la Commune de Saint Pierre d'Oléron au projet territorial en autoconsommation collective proposé par la CCIO*

*Article 2 : **VALIDE** la mise à disposition à la CCIO de 3 parkings sur le site du complexe sportif de l'Oumière (SIFICES – Boulodrome – Tennis) et **AUTORISE** la signature de la « Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public » jointe en annexe*

*Article 3 : **VALIDE** l'adhésion de la commune de Saint Pierre d'Oléron à l'association mise en place et **AUTORISE** la signature des statuts et du règlement de la PMO associative joints en annexe*

FINANCES

SUBVENTION COMMUNE – OGECE DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°064/2023 du 27/06/2023 fixant les frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires du secteur public,

Vu la délibération n°065/2023 du 27/06/2023 et la convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc,

Vu l'avis de la commission finances du 14 novembre 2023

Monsieur le maire rappelle l'obligation pour la commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Conformément à la convention de forfait communal signée en 2023 et au vu du nombre d'élèves de Saint-Pierre d'Oléron inscrits à l'école Jeanne d'Arc pour la rentrée 2023/2024, il convient de fixer le montant de la participation communale.

Monsieur le maire propose de fixer la participation communale à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

Coût de l'élève du public (cf délibération n°064/2023)	Nombre d'élèves école Jeanne d'Arc domiciliés sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron	Montant participation communale
1 039,63 €	131	136 191,53 €
Total participation année scolaire 2023/2024		136 191,53 €

Modalités de versement :		
1 ^{er} versement décembre 2023	40%	54 476,61 €
2 ^{ème} versement février 2024	30%	40 857,46 €
Solde avril 2024	30%	40 857,46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : FIXE le montant de la participation communale à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc à 136 191,53 € pour l'année scolaire 2023/2024

Article 2 : DIT que les paiements seront effectués en trois versements selon les modalités d tableau ci-dessus

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus pour le 1^{er} versement au budget primitif 2023 du budget général de la commune et seront prévus au budget primitif 2024 du budget général de la commune pour les deux derniers versements

Article 4 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Pierre d'Oléron s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321- du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Sylvie FROUGIER précise que jusqu'à présent, on amortissait un bien acheté dans l'année. On commençait à l'amortir dans la comptabilité publique en début d'année suivante. Avec la M57, on va commencer à amortir au prorata temporis, c'est-à-dire le mois après l'achat du bien.

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

M14 - Article	désignation	durée	M57 - Article	désignation	durée
Immobilisations incorporelles					
202	frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 an(s)	202	Frais d'études, délaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 an(s)
2031	frais d'études	5 an(s)	2031	Frais d'études	5 an(s)
2051	concessions et droits similaires (logiciels)	2 an(s)	2051	concessions et droits similaires	2 an(s)
2088	autres immobilisations incorporelles	5 an(s)	2088	Autres immobilisations incorporelles	5 an(s)
Immobilisations corporelles					
			2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 an(s)
2128	autres agencements et aménagements de terrains	15 an(s)	2128	Autres agencements et aménagements	15 an(s)
21312	bâtiments scolaires	25 an(s)	21312	Bâtiments scolaires	25 an(s)
21316	équipements de cimetière	25 an(s)	21316	Equipements de cimetière	25 an(s)
21318	autres bâtiments publics	25 an(s)	21314	Bâtiments culturels et sportifs	30 an(s)
			21318	Autres bâtiments publics	30 an(s)
2132	immeubles de rapport	5 an(s)	21321	Immeubles de rapport (bâtiments privés)	5 an(s)
2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 an(s)	21351	Bâtiments publics	15 an(s)
			21352	Bâtiments privés	15 an(s)
2138	autres constructions	15 an(s)	2138	Autres constructions	15 an(s)
2151	réseaux de voirie (site de Fort Royer)	10 an(s)	2151	réseaux de voirie (site de Fort Royer)	10 an(s)
2152	installations de voirie valeur > à 5 000 € TTC	10 an(s)	2152	installations de voirie valeur > à 5 000 € TTC	10 an(s)
2152	installations de voirie valeur < à 5 000 € TTC	5 an(s)	2152	installations de voirie valeur < à 5 000 € TTC	5 an(s)
21568	autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile > à 5 000 € TTC	10 an(s)	21568	autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile > à 5 000 € TTC	10 an(s)
21568	autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile < à 5 000 € TTC	5 an(s)	21568	autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile < à 5 000 € TTC	10 an(s)
21571	matériel roulant > à 5 000 € TTC	10 an(s)	215731	matériel roulant > à 5 000 € TTC	10 an(s)
21571	matériel roulant < à 5 000 € TTC	5 an(s)	215731	matériel roulant < à 5 000 € TTC	5 an(s)
21578	autre matériel et outillage de voirie > à 5 000 € TTC	10 an(s)	215738	autre matériel et outillage de voirie > à 5 000 € TTC	10 an(s)
21578	autre matériel et outillage de voirie < à 5 000 € TTC	5 an(s)	215738	autre matériel et outillage de voirie < à 5 000 € TTC	5 an(s)
2158	autres installations, matériel et outillage techniques > à 5 000 € TTC	10 an(s)	2158	autres installations, matériel et outillage techniques > à 5 000 € TTC	10 an(s)
2158	autres installations, matériel et outillage techniques < à 5 000 € TTC	5 an(s)	2158	autres installations, matériel et outillage techniques < à 5 000 € TTC	5 an(s)
2181	installations générale, agencements et aménagements divers	8 an(s)	2181	installations générale, agencements et aménagements divers	8 an(s)
2182	matériel de transport	5 an(s)	21828	Autres matériels de transport	5 an(s)
2183	matériel informatique	3 an(s)	21831	Matériel informatique scolaire	3 an(s)
			21838	Autre matériel informatique	3 an(s)
2183	petit matériel informatique complémentaire	2 an(s)	21831	Matériel informatique scolaire	3 an(s)
			21838	Autre matériel informatique	3 an(s)
2183	matériels de bureau (hors informatique)	10 an(s)	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 an(s)
			21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 an(s)
2184	mobiliers	10 an(s)	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 an(s)
			21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 an(s)
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (téléphonie)		2185	Matériel de téléphonie	5 an(s)
2188	autres immobilisations valeur TTC > à 5 000 €	10 an(s)	2188	autres immobilisations valeur TTC > à 5 000 €	10 an(s)
2188	autres immobilisations valeur TTC < à 5 000 €	5 an(s)	2188	autres immobilisations valeur TTC < à 5 000 €	5 an(s)
	biens immobiliers ou mobiliers < à 1 000 €	2 an(s)		biens immobiliers ou mobiliers < à 1 000 €	1 an(s)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 28112023

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
Vu la délibération n°134/2020 du 15 décembre 2020 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14
Vu la délibération n°067/2023 du 27 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023
Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations
Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **FIXE** les durées d'amortissement par nature de bien comme récapitulé dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024*

*Article 2 : **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024*

*Article 3 : **FIXE** à 1 000 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année.*

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – PLAN COMPTABLE M57

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Pierre d'Oléron s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (article L5217-10-6 du CGCT), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
Vu la délibération n°067/2023 du 27 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de délibérer sur la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Pierre d'Oléron s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°067/2023 du 27 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : HABILITE le maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu la délibération du conseil municipal n°043/2022 du 22 mars 2022

Vu l'avis de la commission des finances du 14/11/2023

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses a été constituée pour un montant de 4 000 € sur le budget général de la commune. Ce montant correspondait à 15 % des créances douteuses et contentieuses depuis plus de 2 ans pour 2021. Suite à la transmission par le service de gestion comptable Marennes-Oléron de la liste de ces créances douteuses et contentieuses depuis

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

plus de 2 ans pour 2023 et des montants qu'elle représente, monsieur le maire propose de délibérer pour ajuster la provision de et la porter à 3 065 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : AUTORISE la reprise de la provision pour créances douteuses et contentieuses sur le budget général de la commune pour un montant de 935 €, article 7817.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR PERTE DE CHANGE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Monsieur le maire rappelle qu'une provision pour perte de change sur capital restant dû a été constituée de 2013 à 2015 pour un montant de 126 649 €. Des reprises et des ajustements de cette provision ont eu lieu ce qui a porté cette dernière à 60 619,92 € au 31/12/2022. Or le nouvel écart de conversion sur le capital restant dû au 31/12/2023 est de 43 331,93 €. Il convient donc d'ajuster la provision et de la reprendre pour un montant de 16 287,99 €.

Provision perte de change
Valorisation 2023

Emprunt	Capital restant dû en francs suisses	Valorisation en euros au cours historique	Valorisation en euros au cours du 01/10/2023	Ecart
CLF n°MON174728CHF	115 304,92 CHF	0,6615494613	1,0460251040	
		76 279,91 €	120 611,84 €	- 44 331,93 €
	Provision sur capital restant dû/perde de change			44 331,93 €
	Provision 2013			11 700,00 €
	Provision 2014			78 953,00 €
	Provision 2015			35 996,00 €
	Reprise provision 2016			- 12 260,20 €
	reprise provision 2018			- 39 850,79 €
	reprise provision 2019			- 1 110,13 €
	reprise provision 2020			- 3 740,96 €
	reprise provision 2021			- 15 775,00 €
	Provision 2022			6 708,00 €
		provision au 31/12/2022		60 619,92 €
		écart à reprendre article 7865		16 287,99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

Article 1 : AUTORISE d'ajuster la provision concernant la perte de change sur capital restant dû de 16 287,99 € au compte 7865 pour la porter à 44 331,93 €

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

MISE A JOUR AP/CP N°1 – PORT 2026

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour les crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme n°1 – Port 2026 ; en effet les réalisations budgétaires 2023 devraient dépasser la prévision en raison de l'état d'avancée des travaux. Monsieur le maire propose la modification suivante :

		<i>Autorisation de programme (AP)</i>	<i>Crédits de paiement (CP)</i>						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP n°1	Port 2026-village de la Coûnière	5 012 355 €	529 241,96 €	310 947,38 €	2 500 000 €	1 500 000 €	172 165,66 €	- €	- €
nouvelle répartition des crédits suite à l'avancée des travaux									
	Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020	4 745 048 €	476 000 €	810 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €
	Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 09/11/2021	4 745 048 €	596 000 €	690 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €
	Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 22/03/2022	4 745 048 €	529 241,96 €	500 000 €	1 056 758,04 €	800 000 €	800 000 €	865 048 €	194 000 €
	Pour mémoire mise à jour de l'AP/CP le 04/04/2022	5 012 355 €	529 241,96 €	310 947,38 €	2 000 000 €	2 000 000 €	172 165,66 €	- €	- €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2311-9 ;

Vu la délibération n°132 du 15/12/2020

Vu la délibération n°108 du 09/11/2021

Vu la délibération n°040 du 22/03/2022

Vu la délibération n°030 du 04/04/2023

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : APPROUVE la modification de l'AP/CP n°1 – port 2026 comme indiqué ci-dessus.

MISE A JOUR AP/CP N°3 – RUES ETCHEBARNE, PERDRIAUD ET REPUBLIQUE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour les crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme n°3 – rues Etchebarne, Perdriaud et République. En effet les réalisations budgétaires 2023 seront moindre que prévues et le solde des engagements (travaux et maîtrise d'œuvre) est à reporter en 2024 (fin de l'année de garantie de parfait achèvement).

Monsieur le maire propose la modification suivante :

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
 Reçu le 31/01/2024

AP n°3	rues Etchebarne, Perdriaud et République	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2021	2022	2023	2024
		1 560 469 €	35 226,46 €	1 375 027,94 €	100 000 €	50 214,60 €
montant inchangé de l'AP, report en 2024 des crédits non consommés en 2023						
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		1 265 000 €	250 000 €	565 000 €	450 000 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		1 425 469 €	35 226,46 €	1 386 136 €	4 106,54 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/11/2022		1 560 469 €	35 226,46 €	1 445 242 €	80 000,54 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		1 560 469 €	35 226,46 €	1 375 027,94 €	150 214,60 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2311-9 ;

Vu la délibération n°132 du 15/12/2020

Vu la délibération n°040 du 22/03/2022

Vu la délibération n°122 du 15/11/2022

Vu la délibération n°030 du 04/04/2023

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique1 : APPROUVE la modification de l'AP/CP n°3 – rues Etchebarne, Perdriaud et République comme indiqué ci-dessus.

MISE A JOUR AP/CP N°8 – REAMENAGEMENT MAIRIE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour les crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme n°8 – réaménagement mairie. En effet les réalisations budgétaires 2023 seront moindres que prévues et le solde des engagements (travaux et maîtrise d'œuvre) est à reporter en 2024 (fin de l'année de garantie de parfait achèvement). Monsieur le maire propose la modification suivante :

AP n°8	réaménagement mairie (RDC + étage)	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			2021	2022	2023	2024
		1 350 000 €	49 694,84 €	749 413,06 €	520 000,00 €	30 892,10 €
montant inchangé de l'AP, report en 2024 des crédits non consommés en 2023						
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020		857 600 €	150 000 €	350 000 €	355 000 €	2 600 €
Pour mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022		1 035 000 €	49 694,84 €	980 000,00 €	5 305,16 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 15/11/2022		1 350 000 €	49 694,84 €	1 200 305,00 €	100 000,16 €	
Pour mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023		1 350 000 €	49 694,84 €	749 413,06 €	550 892,10 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2311-9 ;

Vu la délibération n°132 du 15/12/2020

Vu la délibération n°040 du 22/03/2022

Vu la délibération n°123 du 15/11/2022

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

Vu la délibération n°030 du 04/04/2023

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : APPROUVE la modification de l'AP/CP n°8 – réaménagement mairie comme indiqué ci-dessus.

Sylvie FROUGIER précise qu'un point de situation sera fait pour les autres AP/CP lors du vote des budgets

PRODUITS IRRECouvrABLES – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la présentation des demandes

Vu l'avis de la commission finances du 14 novembre 2023

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes suivants :

- Liste de produits irrécouvrables n°5555370031 – créances admises en non-valeur pour un montant de 1 208,00 € (article 6541)

DÉSIGNATION	MONTANT
Droits de place extérieurs	860,00 €
Total cantine	860,00 €
TLPE	348,00 €
Total TLPE	348,00 €
Total général	1 208,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : ADMET en non-valeur les titres de recettes exposés ci-dessus

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le vote du budget primitif du budget golf en date du 04/04/2023

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget général de la commune notamment

Sylvie FROUGIER indique que les décisions modificatives budgétaires sont liées en grande partie aux modifications d'AP/CP prises auparavant.

Elle explique que sur l'investissement, il y a une écriture assez complexe sur une opération de viager : la commune avait un viager sur un terrain devenu le parking proche du marché. Ce viager s'est terminé cette année suite au décès de la personne. Ceci nécessite des écritures complexes au niveau comptable. On retrouve la somme de 179 000 € en investissement et en fonctionnement.

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

Pour le reste, 500 000 € ont été ajoutés sur l'AP/CP du port et ont été pris sur « les installations, matériels et outillages ». Pour l'AP/CP Etchebarne et Mairie, on diminue puisqu'il s'agissait d'une somme moins importante.

On équilibre donc en investissement, en recettes et en dépenses mais le budget général de la commune n'est pas modifié.

Sur la section fonctionnement, on retrouve l'opération du viager. Sur le forfait scolaire au profit de l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc, il manquait 12 117 euros (on ne peut pas anticiper le nombre d'élèves inscrits à la rentrée). Sur les intérêts réglés à échéance, il manquait 5000 euros qui ont été sur un autre compte (perte de change). Concernant la subvention aux personnes de droit privé de 40 000 €, il s'agit d'une subvention pour un projet médical.

En recettes, on a une taxe additionnelle aux droits de mutation de 100 000 €. Ceux-ci ne s'effondrent pas contrairement à ce qu'on aurait pu penser et c'est une enveloppe qui est encore bien supérieure à celle de 2019 par exemple. On avait budgétisé 500 000 euros et on est aujourd'hui à plus de 600 000 euros. On devrait arriver à 700 000 euros à la fin de l'année. Pour mémoire, l'année dernière, les droits de mutations se sont élevés à 1,2 millions d'euros.

Monsieur le maire souligne qu'effectivement sur les droits de mutation, on a la chance sur l'île d'Oléron mais aussi un peu en Charente-Maritime, d'avoir encore des transactions immobilières qui fonctionnent plutôt bien. Il y a des collectivités qui sont perdues suite à un arrêt des ventes et des transactions immobilières dans d'autres territoires. Concernant St Pierre, les transactions reprennent, ce qui montre le dynamisme et l'attractivité de notre territoire insulaire.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
16878 (040) - 01 : Autres organismes particuliers	179 000,00 €	021 (021) - 01 : Virement de la section fonctionnement	179 000,00 €
2315 (23) - 01 : Installation matériel et outillage technique	- 418 893,30 €		
2315 8908) - 822 - 890801 : Installation matériel et outillage	500 000,00 €		
2315 (8913) - 822 - 8913 : Installation matériel et outillage	- 50 214,60 €		
2313 (8915) - 020- 8915 : Constructions	- 30 892,10 €		
Total Dépenses	179 000,00 €	Total Recettes	179 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
739223 (014) - 01 : Fonds de péréquation des ress comm et	2 883,00 €	6419 (013) - 01 : Remboursements sur rémunérations du	-60 000,00 €
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	179 000,00 €	7381 (73) - 01 : Taxe additi.aux doits de mut.	100 000,00 €
657362 (65) - 520 : CCAS	5 000,00 €	7788 (042) - 01 : Produits exceptionnels divers	179 000,00 €
6574 (65) - 213 : Subv fonctionnement associations et autre	12 117,00 €		
6574 (65) - 40 : Subv fonctionnement associations et autres	-30 000,00 €		
66111 (66) - 01 : Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00 €		
666 (66) - 01 : Pertes de changes	10 000,00 €		
6745 (67) - 511 : Subventions aux personnes de droit privé	40 000,00 €		
678 (67) - 020 : Autres charges exceptionnelles	-5 000,00 €		
Total Dépenses	219 000,00 €	Total Recettes	219 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 proposée ci-dessus.

GARANTIE D'EMPRUNT COOP CHARENTE MARITIME HABITAT – RESIDENCE STELLA MARIS ROUTE DES CHATELIERS (7 LOGEMENTS)*Rapporteur : Sylvie FROUGIER*

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de la Coop Charente-Maritime Habitat de garantir un prêt de 849 900 € auprès de la caisse des dépôts et consignations

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 et L2252-2

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt n°151036 en annexe signé entre : COOP CHARENTE MARITIME HABITAT ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14/11/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Saint-Pierre d'Oléron accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 849 900 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151036 constitué de 7 lignes du prêt.

Caractéristique ligne du prêt	Montant
CPLS	103 221 €
PLAI	144 536 €
PLAI foncier	70 841 €
PLS	103 068 €
PLS foncier	77 154 €
PLUS	245 225 €
PLUS foncier	105 855 €
TOTAL	849 900 €

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 849 900 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le maire indique que ce projet sera livré en juin 2024. C'est un partenariat commun – communauté de communes et un pari gagnant où on oblige les promoteurs immobiliers, par nos PLU respectifs, à avoir un taux de logements sociaux et nous, nous garantissons bien sûr pour les prêts correspondants. Une décision importante a été prise au niveau de la communauté de communes car on est passé d'une intention de logements à l'année de 25 % à 50 % sur les actions et les promoteurs immobiliers, avec d'autres modalités de façon à ce que chacun puisse y retrouver son compte et que ce soit des logements à l'année à loyer modéré pour des actifs.

MISE A JOUR TARIFS 2023 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de modifications des tarifs du budget général de la commune à l'occasion du marché de Noël 2023 et applicables à compter du 29 novembre 2023.

Sylvie FROUGIER indique concernant le marché de Noël, qu'il y a des foodtrucks et il était nécessaire de créer des tarifs spécifiques ; un tarif de 30 € / jour est proposé. Dans le même temps, les commerçants ambulants à l'extérieur du marché, leur abonnement mais le jour du marché de Noël, ils sont présents toute la journée ; il y aura donc un tarif spécifique de 25 € pour ce jour-là. Elle indique également que la mise à jour des tarifs concerne le dispositif « ce soir, je sors mes parents ». il était réservé aux collégiens de Saint-Pierre et l'idée est que les collégiens du Château en bénéficient également. Le premier spectacle étant début janvier, il était nécessaire d'effectuer une modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : MODIFIER les tarifs du budget général de la commune tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui prendront effet au 29 novembre 2023.

TARIFS 2024 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sylvie FROUGIER apporte quelques précisions. Concernant les spectacles, il n'y a pas de modifications car les tarifs sont votés par saison culturelle. Concernant le cimetière, il y a une proposition d'augmenter les tarifs des concessions, du colombarium et cavurnes et elle précise que dans les années à venir, il va y avoir des travaux importants sur le site du cimetière. Martine DELISEE indique qu'un travail sur la reprise de concessions abandonnées va être engagé. Monsieur le maire dit qu'il s'agit d'un travail important des services de l'Etat civil et du cimetière par rapport aux familles et précise qu'on essaie d'avoir une gestion administrative responsable qui est assez lourde et compliquée. C'est un vrai travail de fond et monsieur le maire remercie le travail des élus et des services. Martine DELISEE indique l'installation d'un nouveau logiciel qui devrait améliorer ce travail de gestion.

Sylvie FROUGIER précise que les concessions cinquantenaires sont supprimées à compter de 2024. Nous étions la seule commune sur Oléron qui avaient ce type de concessions.

Concernant l'aire de stationnement, la taxe de séjour doit s'appliquer (0.60 € / nuitée/ personne) et 0.06 € pour le département. Celle-ci sera versée à la communauté de communes qui dispatchera entre la CDC et le département.

Concernant FORT ROYER, il est proposé une augmentation du prix pour les non professionnels. De même, pour les salles municipales.

Pas de changement pour les tarifs du domaine public, sauf pour les foodtrucks.

Légère augmentation des tarifs de la médiathèque.

Pas de changement pour les prix des repas de cantine même si les coûts de fonctionnement explosent. C'est un effort important de la collectivité envers les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

Article unique : **ARRETE** tels qu'ils sont annexés à la présente délibération les tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

TARIFS 2024 – BUDGET MARCHE COUVERT

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sylvie FROUGIER indique qu'il n'est proposé aucun changement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **ARRETE** tels qu'ils sont annexés à la présente délibération les tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

MARCHE COUVERT – CHARGES LOCATIVES

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu la délibération du 13 décembre 2022 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs des charges locatives à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Nom du redevable	2021	2022	2023	2024
	Charges forfaitaires H.T. + 1%	Charges forfaitaires H.T. + 2%	Charges forfaitaires H.T. + 5%	Charges forfaitaires H.T. + 5%
Société Oléronaise d'Aquaculture	684,26 €	697,94 €	733,00 €	770,00 €
Fourn'île de Boyard	828,13 €	844,69 €	887,00 €	931,00 €
COUTANT JOUVE Françoise	1 522,93 €	1 553,38 €	1 631,00 €	1 713,00 €
CORDON Denis SARL	2 126,48 €	2 169,01 €	2 277,00 €	2 391,00 €
Boucherie Maison MC (à compter du 15/06/2022)		1 202,00 €	2 330,00 €	2 447,00 €
GEAY BIMBAUD Liliane	1 473,79 €	1 503,27 €	1 578,00 €	1 657,00 €
DA SILVA Marianne	1 473,79 €	1 503,27 €	1 578,00 €	1 657,00 €
SAS Aux Jardins d'Aurélie	1 965,06 €	2 004,37 €	2 105,00 €	2 210,00 €
MARTIN Christèle et Luc SARL	1 965,06 €	2 004,37 €	2 105,00 €	2 210,00 €
PATTE Aurélien	1 319,40 €	1 345,79 €	1 413,00 €	1 484,00 €
NADEAU Laurie	786,02 €	801,74 €	842,00 €	884,00 €
Marqueur de Sens (MORISSET Siméon et PAYRAYD Marie) depuis le 01/01/2023			549,00 €	576,00 €
Huîtres ROUSSEAU EARL	1 403,61 €	1 431,69 €	1 503,00 €	1 578,00 €
BAUD-CHOLLET SARL	1 263,26 €	1 288,52 €	1 353,00 €	1 421,00 €
Pêcheries de La Cotinière SARL	1 031,66 €	1 052,29 €	1 105,00 €	1 160,00 €
Poissonnerie DEMAY SARL	1 333,44 €	1 360,10 €	1 428,00 €	1 499,00 €
SARL PKS	2 210,69 €	2 254,90 €	2 368,00 €	2 486,00 €
SARL BRICE	631,63 €	644,26 €	676,00 €	710,00 €
Total	22 531,53 €	24 184,16 €	26 461,00 €	27 784,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : APPROUVE le montant des charges ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024

TARIFS 2024 – BUDGET GOLF

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : ARRETE tels qu'ils sont annexés à la présente délibération les tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

AIDE AU MAINTIEN D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu l'article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1434-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R.1511-44 à R.1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023 ;

Considérant que la médecine généraliste constitue la fondation de notre système de santé en prenant en charge la globalité de la personne et en l'accompagnant dans son parcours de soins ;

Considérant que la commune de Saint-Pierre d'Oléron connaît une carence de médecins généralistes ;

Considérant que le départ du Docteur Vercruysse actuellement installé sur la commune constituerait une carence extrêmement préjudiciable pour les habitants de la commune ;

Considérant qu'il convient de maintenir l'accès pour tous à des soins médicaux sur le territoire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron dont la population est de plus en plus vieillissante et en forte augmentation en période de flux touristiques,

Considérant que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est actuellement classée en zone d'action complémentaire et fait l'objet auprès de l'ARS d'une demande de classement en zone prioritaire,

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent accorder des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones rurales déficitaires en offre de soins (cf L.1511-8 du CGCT).

Ces aides, diversifiées, peuvent notamment consister en :

- une prise en charge, en tout ou partie, des frais de fonctionnement ou d'investissements pour l'activité des soins ;
- une mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- une mise à disposition d'un logement pour les professionnels de santé libéraux ;
- le versement d'une aide à l'installation ou d'une prime forfaitaire,
- etc...

Étant précisé que l'obtention de ces aides est subordonnée à l'engagement d'exercice effectif du professionnel de santé pendant une période minimale.

Il fait part également que l'attribution de ces aides doit faire l'objet d'une convention entre les collectivités et le bénéficiaire dont le non-respect des conditions entraîne le remboursement de tout ou partie des avantages perçus.

Il propose, ainsi, au conseil municipal d'apporter une aide financière au projet porté par le docteur Olivier VERCRUYSSSE. Cette aide prendra la forme d'une aide versée à la SCI « LE CAB ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : VERSE une subvention à hauteur de 40.000 € à la SCI « LE CAB » pour aider à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire portée par le docteur Olivier VERCRUYSSSE et le pharmacien Mehdi DJILANI.

Sylvie FROUGIER précise que sur le budget de la commune, l'aide est portée à hauteur de 40 000 euros et sur un autre budget, celui du SIFICMS, il y aura 60 000 € de subvention versée à la SCI « le cab » avec les mêmes conditions suspensives et la même convention. Le SIFICMS est un syndicat qui comprend les 4 communes du nord de l'Ile. Il avait été créé pour gérer le centre médico-social. Le budget gère cet équipement et le syndicat possédait ce bâtiment où il y a eu Pole Emploi puis la maison de Pierre. L'hôpital a ensuite proposé de l'acheter pour y mettre les consultations avancées médicales. Le SIFICMS a vendu le bâtiment à l'hôpital ; cette recette est arrivée en investissement sur le budget. On avait donc une somme considérable en investissement. Pour information, chaque commune versait une quote part en fonction de sa population pour fonctionner. Sylvie FROUGIER dit qu'on a pu négocier avec le trésor public pour faire basculer une partie de ces recettes d'investissement en fonctionnement. Ceci permet de ne plus demander de subventions de fonctionnement aux 4 communes concernées. Malgré tout, il restait une grosse enveloppe liée à cette vente. Les statuts du SIFICMS permettent de favoriser des projets sociaux ou médico-sociaux dans l'intérêt global du territoire. Donc, il est possible, par ce biais, d'allouer une subvention pour une maison médicale. Chaque commune va se voir attribuer une enveloppe de 60 000 euros et pourra présenter un projet social ou médico-social.

Monsieur la maire souhaite saluer le travail effectué avec les élus du nord du canton pour cette générosité distributive permettant à chacune des communes de financer leur projet. Ceci va permettre de pouvoir répondre rapidement à l'inquiétude croissante et évidente de nos citoyens, quant à l'offre médicale du nord de l'Ile.

Il ajoute que le nouveau directeur de l'ARS de la nouvelle aquitaine devrait se déplacer prochainement dans l'Ile d'Oléron afin de voir notre fonctionnement sur l'hôpital local et sur l'offre médicale. Il rappelle que l'ARS a toujours mal compris le nord de l'île d'Oléron et le sud de l'Ile d'Oléron, que le classement n'est toujours pas rétabli.

Pour en revenir sur rue Carinena, il confirme que pendant un temps, il était prévu, au niveau de l'hôpital, un centre de radiologie qui n'a plus lieu d'être. Par contre, nous travaillons avec le groupement hospitalier territorial et la nouvelle directrice à la Rochelle ainsi que le directeur de l'hôpital de Saint-Pierre pour amener de la cardiologie sur Saint-Pierre.

Article 2 : CONDITIONNE l'aide versée à la SCI LE CAB au respect des clauses prévues à la convention en annexe, à savoir :

- Maintien d'une activité de médecine libérale pendant une durée minimum de 7 années,
- Installation au côté du docteur O. Vercruysse, au minimum d'un (e) médecin libéral (e) considérant que la capacité d'accueil des locaux peut s'entendre jusqu'à 4 médecins,
- Versement de l'aide en deux fois, acompte de 50%, à la signature de la convention, janvier 2024, solde de 50% à l'ouverture de la maison de santé prévue en 2024.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention fixant les droits et obligations entre la commune de Saint-Pierre d'Oléron et le docteur Olivier VERCRUYSSSE, représentant majoritaire de la SCI « LE CAB ».

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'EXCELLENCE BAZADAISE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder une participation financière de 300 € dans le cadre de la participation de l'entreprise « GAEC Guinot » au premier salon européen des professionnels de l'élevage à Clermont-Ferrand du 3 au 6 octobre 2023. Le GAEC Guinot participe au salon notamment en tant que représentant de la race bazadaise. Cette participation s'entend dans le cadre du transport des bovins afin de promouvoir l'agriculture de l'île d'Oléron et d'apporter un soutien aux jeunes agriculteurs. Cette aide sera versée à l'organisme l'Excellence Bazadaise qui reversera par la suite la totalité du versement de 300 € à l'entreprise « GAEC Guinot » 8 rue de la pépinière 17310 Saint-Pierre d'Oléron.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de trois cents euros (300 €) au profit de l'organisme Excellence Bazadaise qui reversera ensuite la totalité du versement au « GAEC Guinot »*

*Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.*

Monsieur le maire, à titre d'information, sans lien avec l'alimentaire, dit qu'on avait eu une demande d'une association colombophile de libération de pigeons en plein été pour le trophée des îles atlantiques. 1000 pigeons ont été libérés en juin et monsieur le maire ajoute qu'il a reçu une photo en mentionnant que la vitesse du premier pigeon est de 80 km/h avec une distance comprise entre 200 et 460 km. L'association adresse ses remerciements pour le soutien technique de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AIRE MARINE EDUCATIVE OGEC ECOLE JEANNE D'ARC

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école privée Jeanne d'Arc pour permettre aux classes de CM1 et CM2 de continuer à participer au dispositif Aire Marine Educative (AME). Cette demande représente le reste à charge de l'opération, à savoir 200 € par classe. Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 200 € par classe soit 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre cents euros (400 €) au profit de l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc pour permettre aux classes de CM1 et CM2 d'entrer dans le dispositif Aire Marine Educative (AME)*

*Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.*

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AIRE MARINE EDUCATIVE OCCE ECOLE PIERRE LOTI

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école Pierre Loti pour permettre aux trois classes de CM1 et CM2 de continuer à participer au dispositif Aire Marine Educative (AME). Cette demande représente le reste à charge de l'opération, à savoir 200 € par classe. Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 200 € par classe soit 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de six cents euros (600 €) au profit de l'école Pierre Loti pour permettre aux classes de CM1 et CM2 de poursuivre dans le dispositif Aire Marine Educative (AME).

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MUSIQUE AU PAYS DE PIERRE LOTI – CONCERT NOUVEL AN

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de Musique au Pays de Pierre Loti pour l'organisation du concert du nouvel an qui se tiendra le 1er janvier 2024 à la chapelle de la Cotinière. Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention de 1 200 € pour l'organisation de ce concert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille deux cent (1 200 €) au profit de musique au Pays de Pierre Loti pour l'organisation d'un concert le 1^{er} janvier 2024 à la chapelle de la Cotinière.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

CONVENTION DE REPRISE D'INVESTISSEMENT ENTRE LE COMMUNE – GOLF MUNICIPAL ET LA SAS JAUBHOTEL

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2023

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'occupation du domaine public du restaurant/bar du golf d'Oléron a été signée entre la commune de Saint-Pierre d'Oléron et la société SAS JAUBHOTEL en date du 6 avril 2023. Par courrier avec accusé de réception en date du 27 juin 2023, M. François JAUBERT, représentant la SAS JAUBHOTEL a fait part à la commune de son intention de mettre fin à l'occupation du restaurant sur le domaine public du golf à compter du 1^{er} octobre 2023. M. JAUBERT souhaite également une reprise de ses différents investissements (équipements, aménagements, etc...).

La commune a fait part de l'intention de la collectivité de reprendre les investissements suivants pour un montant total H.T. de 10 000,00 € :

- ✓ 2 frigos vitrés de bar pour un montant de 700 €
- ✓ 1 machine à glaçons pour un montant de 500 €
- ✓ 1 étagère verres en bois pour un montant de 100 €
- ✓ 1 billot avec deux tiroirs pour un montant de 50 €
- ✓ 1 lot de vaisselle (200 assiettes variées) pour un montant de 100 €
- ✓ 1 lot de couverts (100 couverts) pour un montant de 100 €

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

- ✓ 1 tour réfrigérée (180x70) pour un montant de 1 000 €
- ✓ 3 étagères inox (200x40) pour un montant de 450 €
- ✓ 2 étagères inox (200x30) pour un montant de 200 €
- ✓ 1 étagère inox (100x30) pour un montant de 100 €
- ✓ 1 barbecue (140x70) + 1 table roulante (pour un montant de 1 000 €
- ✓ Diverses batteries de cuisine pour un montant de 300 €
- ✓ 1 store électrique (8mx3w) pour un montant de 5 400 €

Monsieur le maire précise que malgré quelques candidatures, il reste difficile pour les restaurateurs de s'investir dans une telle aventure. Donc, on tente l'aventure au niveau municipal. D'autres golfs sont déjà dans cette démarche. Cela nécessite de la part du service RH et du DGS, un suivi plus poussé de façon à être bien cadré par rapport au trésor public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **VALIDE** la reprise des investissements listés ci-dessus pour un montant total H.T. de 10 000 €*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de reprise d'investissements jointe à la présente délibération entre la commune de Saint-Pierre d'Oléron et la société SAS JAUBHOTEL*

*Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe golf.*

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET ANNEXE GOLF

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le vote du budget primitif du budget golf en date du 04/04/2023

Vu le vote de la décision modificative budgétaire n°1 du budget golf en date du 27/06/2023

Vu le vote de la décision modificative budgétaire n°2 du budget golf en date du 26/09/2023

Vu l'avis de la commission finances du 14 octobre 2023

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget golf notamment sur les charges à caractère général, les autres charges de gestion courantes et les investissements. Il ne s'agit pas d'ajouter des crédits supplémentaires au budget mais d'ajuster les autorisations par chapitre.

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	20 000,00 €	707 (70) : Ventes de marchandises	38 100,00 €
022 (022) : Dépenses imprévues	20 000,00 €		
6518 (65) : Autres	1 000,00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	- 2 900,00 €		
Total Dépenses	38 100,00 €	Total Recettes	38 100,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) : Concessions et droits assimilés	- 50 000,00 €		
2128 (21) : Autres terrains	- 54 000,00 €		
2153 (21) : Installations à caractère spécifique	- 20 000,00 €		
2154 (21) : Matériel industriel	12 000,00 €		
2182 (21) : Matériel de transport	- 15 000,00 €		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	127 000,00 €		
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°3 proposée ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES**UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE – ACTUALISATION DE LA LISTE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Code Général de la fonction publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu notre délibération n°094/2023 en date du 26 septembre 2023 publié le 27 septembre 2023 utilisation des véhicules de service et conditions de remisage à domicile ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour la liste des véhicules et des agents concernés par le remisage à domicile. En effet, pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux.

Monsieur le maire propose de modifier la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile ainsi qu'il suit :

Nom Prénom	Fonction	Véhicules	Immatriculation
Michael DAUNAS	Directeur des services techniques	Dacia Duster	FV-937-JE
Sandra VIVIEN	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Sukuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

Arnaud HUCKER	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Sukuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Ludovic LABBE	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Sukuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Sylvain BRAUD	Brigadier-chef principal	Citroën C4 Cactus Sukuki VITARA	FF-298-HS GM-341-LW
Simon CALAND	Coordinateur du golf	Citroen C4 GRAND SPACETOUSER	FD733GN
Frédéric DESNOYER	Responsable du CTM	Dacia Duster	FW -156-VT
Jérôme CHAUVIN	Jardinier du golf	Berlingo	EC-321-RE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **FIXE** la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile*

UTILISATION ET AFFECTATION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du conseil et aux agents, notamment aux agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service de l'agent concerné. Toutefois, pour la bonne exécution des missions et compte-tenu de la disponibilité attendue de cet agent hors des heures ordinaires de service, l'autorité territoriale peut autoriser ses agents à avoir une utilisation privée du véhicule.

Aussi, cette utilisation par le bénéficiaire peut se faire à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation. Toutes les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par l'employeur.

Dans ce cadre, l'usage du véhicule de fonction du Directeur Général des Services s'entend par le biais d'un contrat avec le loueur professionnel, ARVAL, souscrit par le biais de l'UGAP concernant le véhicule Citroën C5 Aircross / SUV / , PureTech 130 immatriculée GR 090 JN., contrat de 48 mois / 120000 € kilomètres.

Monsieur le maire rappelle que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 82 ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 6,

Considérant qu'un véhicule peut être attribué au Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5000 habitants ;

Considérant que Jean-Yves VALEMBOIS est détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune de Saint-Pierre d'Oléron depuis le 1^{er} avril 2017,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **ABROGE** la délibération n°10/2019 en date du 29 janvier 2019 publié le 30 janvier 2019 relative à l'utilisation et affectation d'un véhicule de fonction ;*

*Article 2 : **APPROUVE** l'attribution de ce véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;*

*Article 3 : **PERMET** au bénéficiaire l'utilisation de ce véhicule de fonction à des fins privées et sans limite de périmètre de circulation, conformément au contrat de location signé avec ARVAL – UGAP*

*Article 4 : **PREND EN CHARGE** toutes les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ce véhicule de fonction.*

OCTROI D'UN MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Sur proposition de monsieur le maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis préalable du comité social territorial ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : SE JOINT à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat pour lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion et pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

Article 2 : DONNE mandat au maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

Article 3 : PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025

CREATION D'EMPLOIS (FONCTIONNAIRE OU CONTRACTUEL)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal :

- D'une part qu'il est nécessaire de procéder au remplacement :
 - o d'une assistante de direction appartenant au service du secrétariat général, en effet l'agent actuellement en place a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2024 ;
 - o d'une assistante de gestion financière appartenant au service Finances – Comptabilité, en effet, l'agent actuellement en place a sollicité sa mutation à compter du 8 janvier 2024.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents de catégorie B ou C de la filière administrative ;

- Catégorie B aux grades de rédacteur ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe
- Catégorie C : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe.
- D'autre part que deux agents ont bénéficié d'une mobilité interne correspondant aux besoins des services et valorisant leurs compétences :
 - o Un agent de restauration, filière technique, appartenant initialement au service de la cuisine centrale, a été affectée au service scolaire en remplacement d'un agent qui a fait valoir son droit à la retraite.

- Un agent polyvalent des écoles, filière technique, appartenant initialement au service scolaire, a été affectée au service accueil.

Compte tenu de ces changements d'affectation, il est nécessaire de procéder à une intégration directe dans une nouvelle filière en adéquation avec leurs nouvelles missions correspondantes à la filière administrative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs en date du 26 septembre 2023 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours ;

Considérant la nécessité de procéder à une intégration directe dans la filière administrative des deux agents cités dans l'exposition des faits ;

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : CREE les postes suivants :

- 2 postes de Rédacteur à temps complet

Indice brut de début de carrière : 389

Indice brut de fin de carrière : 597

- 2 postes de Rédacteur principal 2ème classe à temps complet

Indice brut de début de carrière : 401

Indice brut de fin de carrière : 638

- 2 postes de Rédacteur principal 1ère classe à temps complet

Indice brut de début de carrière : 446

Indice brut de fin de carrière : 707

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Indice brut de début de carrière : 388* A compter du 01/05/2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice brut 397

Indice brut de fin de carrière : 558

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Indice brut de début de carrière : 368* A compter du 01/05/2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice brut 397

Indice brut de fin de carrière : 486

- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet

Indice brut de début de carrière : 367* A compter du 01/05/2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice brut 397 indice brut de fin de carrière : 432

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à recruter les agents affectés aux postes vacants ;

Article 3 : INTEGRE dans la filière administrative les deux agents conformément à ce qui a été présenté précédemment

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

Article 4 : **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 5 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.

URBANISME

REGULARISATION PARCELLAIRE FIEF DE L'OUMIERE

Rapporteur : Martine DELISEE

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de régulariser l'emprise du complexe sportif, entre la propriété communale et la propriété CROCHET, et d'aligner ladite propriété communale sur la route départementale avenue Jean Soulat.

Les cessions seront à titre gratuit. Les frais d'acte (environ 300 €) et de bornage seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

*Article 1 : **ACCEPTE** de régulariser l'emprise du complexe sportif, entre la propriété communale et la propriété CROCHET,*

*Article 2 : **ACCEPTE** d'aligner ladite propriété communale sur la route départementale, avec cession gratuite au profit du département de Charente-Maritime,*

*Article 3 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs aux cessions gratuites des parcelles indiquées ci-dessous,*

*Article 4 : **DIT** que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte et de bornage liés à ces rectificatifs.*

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	
Commune	AE 241 43 44	L'Oumière	
Crochet	AE 44 253		

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

Département de la Charente - Maritime
Commune de Saint Pierre d'Oleron

Route de Sauzelle
Section AE n° 42, 43, 241 et 253

Complexe Sportif

PLAN DE RETABLISSEMENT DE LIMITES ET DE DIVISION

Echelle : 1/500

La limite définie par l'alignement droit
entre les points P.1 et P.3 a été bornée
par M. LEROY Géomètre Expert
le 25 juin 1996 sous le n° d'archives 222

Les limites définies par les alignements droits
entre les points P.1 à P.4 ont été bornées
par Mme Sylvie HENENSAL Géomètre Expert
le 17 mars 2006 sous le n° d'archives 5533

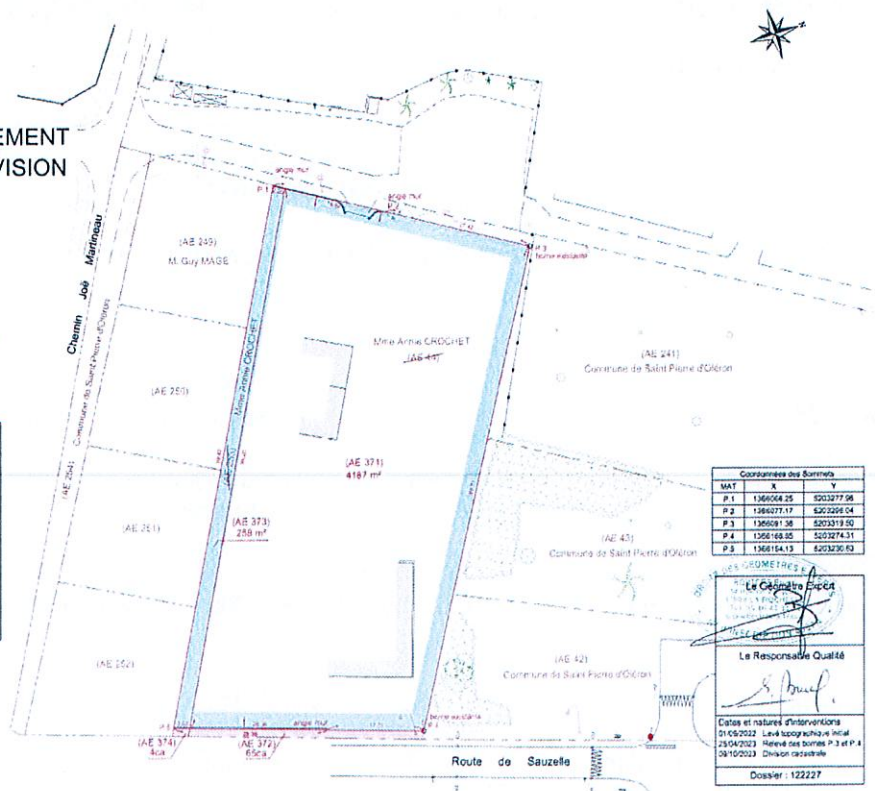
Légende

	Routier (alignement d'eau)
	Canal (OG, OC, ...)
	Bord chemin, nature de sol
	Bâtiment
	Mur plein, profil, milieu
	Mur bord, profil, milieu
	Colonne
	Borne O.G.E. révisée
	Limite bornée
	Bornet de limite
	Partagère cadastre (sans valeur juridique)
	Reliance cadastrale

0 10 20 30

Coordonnées : Système Lambert 93 Zone 5 (CC48)

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTON
Géomètres Experts Foncier
54, rue de la République
17060 LA ROCHELLE
Tel : 05 16 43 13 18
Email : geometres@cpge17.com



Vu le courrier de notification de l'arrêt du projet de SCoT révisé adressé le 9 octobre 2023 au maire de la commune par le président du Pôle Marennes Oléron et le vice-président en charge du SCoT ;

Vu la délibération du comité syndical du Pôle Marennes Oléron 2023(04) -16 « Schéma de Cohérence territoriale – Bilan de la concertation et arrêt du schéma de cohérence territoriale révisé. » ;

Vu le projet de SCoT révisé, arrêté le 29 septembre 2023 et comprenant les documents suivants :

Volet 1. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Volet 2. Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Volet 3. Rapport de présentation – Synthèse du projet (Résumé non technique)

Volet 4. Rapport de présentation - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Volet 5. Rapport de présentation – Diagnostic transversal

Volet 6. Rapport de présentation – État Initial de l'Environnement

Volet 7. Rapport de présentation - Justification des choix

Volet 8. Articulation des plans et programmes

Volet 9. Évaluation environnementale

Volet 10. Indicateurs de suivi

Bilan de la concertation

Vu les éléments de la note informative de synthèse adressée aux conseillers municipaux préalablement à la séance en partie repris par monsieur le maire dans son exposé sur la démarche de révision du SCoT et le contenu du document

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- *Article 1^{er} : REND* un avis favorable sur le projet de SCoT Marennes Oléron arrêté le 29 septembre 2023
- *Article 2 : DIT* que cet avis sera transmis au président du Pôle Marennes

NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES

Rapporteur : Martine DELISEE

Lors du conseil en date du 22 mars 2022, Monsieur le maire vous a présenté la réforme des adresses et vous a informé de l'obligation de nommer les rues, voies, places ouvertes à la circulation publique.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Suite à un travail de repérage de l'ensemble des logements et activités réalisés par la Poste et des élus, il a été détecté de nombreuses impasses sans nom qu'il convient de dénommer. De plus, lors de l'envoi des courriers de numérotage suite aux changements, des doublons sont encore apparues. La présente délibération a pour objectif de combler ces oublis.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article unique : ADOPTE les dénominations suivantes :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
ZO1-ZN36 Rte de Saint-Georges	Chemin des Gaillardes
ZA du Perrotin	Rue du Perrotin
ZA de l'Oumière	Rue de l'Oumière
Impasse dans ZA de l'Oumière	Impasse des Vassières
chemin rural 121	Route des Moucliers
VC15 d'Arceau à l'Eguille	Route des Paludiers
cité de la minoterie	Impasse de la Minoterie
AB775 rue louis Barthou	Ruelle des Gardénias
venelle AB664-776 rue Louis Barthou	Ruelle des Brocanteurs
cp784 rte de la Fauche Prère	Allée du Renard
cp785 rte de la Fauche Prère	Allée du Corbeau
cp743 rte de la Fauche Prère	Allée du Loup
allée sur cp 566 rte de la Fauche Prère	Allée de l'Agneau
CP 682 rte de la Fauche Prère	Allée de la Cigale
CP 683-722 rte de la Fauche Prère	Allée de la Fourmi
CP892 rte de la Fauche Prère	Allée de la Brebis
Route de la Fauche Prère depuis la Rue de la Littré vers l'océan	Route de la Fontaine
CP681 rte de la Fauche Prère	Allée du Bœuf
chemin vers Océan dasn le Chemin des Coqs	Allée des Poules
YY48 prologé jusqu'à CP258	Allée du Lièvre
allée sur CP793	Allée de la Chèvre
CP880-879	Allée de la Génisse
CP748-759	Allée du Hérisson
CP821	Allée du Singe
YY41	Allée du Serpent
YY58	Allée de la Tortue
CP837 rte de la Fauche Prère	Allée du Bouc
CP725 rte de la Fauche Prère	Allée du Paon
CL326-327-337 rte de la Fauche Prère	Allée du Mulet
CL273 rte de la Fauche Prère	Allée du Moucheron
CO1004-1006	Allée du Chapon
CO1082-1084	Allée de l'Ane
CL345	Allée du Hibou
CL328	Allée du de la Chauve-Souris
chemin rural 22 Fauche Prère	Chemin du Cerf

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AR Prefecture

017-211703855-20240130-CM0012024-DE
Reçu le 31/01/2024

Avant de clôturer la séance, monsieur le maire souhaite saluer le travail des agents, de toutes les équipes municipales, de leur directeur des services, des élus et des adjoints qui portent tous les projets de la commune.

Il remercie le travail des services techniques qui ont œuvrés durant les jours de tempête ; il remercie la population d'avoir suivi les directives lors du déclenchement des alertes.

Fin de la séance : 20h30

Le maire
Christophe SUEUR

La secrétaire de séance
Isabelle RAVIAT



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Isabelle Raviat, the secretary of the meeting.

